

BULLETIN DE PORTABILITE D'ÉPARGNE SALARIALE

Ce bulletin est à retourner à Natixis Interépargne - Service RSG - 14029 CAEN CEDEX 9.

Votre identification

Nom Prénom

N° de Sécurité Sociale [| | | | | | | | | | | | | |]

N° de matricule [| | | | | | |]

Adresse

Code postal [| | | | |] Ville

Pays Téléphone

Les informations contenues dans ce document pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de Natixis Interépargne à l'adresse suivante : Avenue du Maréchal Montgomery – 14029 CAEN Cedex 9, dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1er avril 1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Modalités de transfert de vos avoirs

Vous avez acquis des avoirs dans le cadre du plan d'épargne d'un précédent employeur et vous avez acquis l'ancienneté nécessaire pour être adhérent du plan de votre nouvel employeur. En remplissant ce bulletin, vous pouvez transférer votre épargne dans le plan de votre nouvel employeur sans que les années de disponibilité soient modifiées et sans prélèvement fiscal et social.

Votre ANCIEN employeur	⇒	Votre NOUVEL employeur
Raison sociale		Raison sociale
N° entreprise []		N° entreprise []
N° de compte []		N° de compte []
Nom et adresse du teneur de registre de votre dispositif d'épargne salariale :		Nom et adresse du teneur de registre de votre dispositif d'épargne salariale :
.....		NATIXIS INTEREPARGNE
.....		Avenue du Maréchal Montgomery -14029 CAEN CEDEX 9
.....		RIB du teneur de compte :
		FR 76 3000 7000 1100 0225 8154 093 NATXFRPPXXX

Remarque :

- Avant d'effectuer votre transfert, vous devez vous assurer auprès de votre ancien employeur qu'aucune somme ne vous sera plus versée après votre départ (participation ou intéressement dus au titre de l'année de votre départ). Dans le cas contraire, vous devrez attendre le versement de ces sommes pour demander le transfert de la totalité de vos avoirs vers votre nouvel employeur.
- Nous vous informons que, selon les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE), des frais de souscription peuvent être prélevés sur le montant de vos avoirs lors de leur investissement sur le PEE (ou PEI) de votre nouvel employeur.

Choix de placement de vos avoirs

À défaut de précision du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de reprise, le support monétaire ou, le cas échéant, le FCPE présentant le profil d'investissement le moins risqué dans le plan du nouvel employeur sera choisi par défaut. Vous aurez ensuite la possibilité, si le règlement de votre Plan d'Épargne le prévoit, de procéder à un arbitrage de vos avoirs.

PEE

- Je souhaite que mes avoirs actuellement investis dans le PEE (ou PEI) de mon ancien employeur soient répartis dans les FCPE du PEE (ou PEI) de mon nouvel employeur comme suit :

Nom du FCPE du PEE (ou PEI) de mon ANCIEN employeur ⁽¹⁾	⇒	Nom du FCPE du PEE (ou PEI) de mon NOUVEL employeur

(1) Veuillez vous reporter à l'état récapitulatif remis lors de votre départ de l'entreprise.

▲ Chaque FCPE émetteur sera investi à 100 % dans le FCPE récepteur choisi.

Fait à le __ / __ / ____

Signature du salarié (obligatoire)

Cachet et visa du nouvel employeur (obligatoire)